



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION D.2024.54 : Attribution d'une subvention à l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône et signature de la convention de partenariat

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations données : 3

Absent non représenté : 4

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avait donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE, Carole CHAPON pouvoir à Eric BEARZATTO, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absent non représenté :

Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

Par courrier reçu le 27 août dernier, l'association des Officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône nous fait part de sa demande de subvention.

En effet, pour la quatrième année consécutive, l'association organisera le 15 novembre prochain à Collonges-au-Mont-d'Or, le traditionnel Gala de charité des officiers de réserve et réservistes de Lyon afin de réunir le plus grand nombre de dons au profit des blessés de toutes les armées, de leurs familles, ainsi que des victimes d'actes de terrorisme.

Pour cette raison, l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône, sollicite la somme de 1000 euros auprès de la commune de Brindas.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Commune d'apporter son soutien aux blessés de toutes les armées et à leurs familles, mais également aux victimes d'actes de terrorisme

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE DEUX** : AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Brindas et l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE TROIS** : DIT que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la commune.

Résultat du vote : 23 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.
1 Abstention : Laurent FERLET.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/2024

ET aff. chise le 11/10/2024

Le secrétaire,

Anne CHANTRAINE



Brindas le 11/10/2024

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.